

Le quatre dixier mil neuf cent deux, à six heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Barct Auguste Léonide

Agé de vingt deux ans, né à La Garde département de la Sarre le neuf du mois de septembre mil huit cent soixante dix sept profession de boucher domicilié à La Garde département de la Sarre fils majeur de Ferdinand Barct né à La Garde département de la Sarre profession de boucher domicilié à La Garde département de la Sarre et de Adélaïde Sophie Bachelard née à La Garde département de la Sarre mari conjugué, domiciliés à La Garde, lui le père et la mère ici présents et consentants, d'une part. Et de Jeanne Marie Josephine

Agé de vingt deux ans, née à La Garde département de la Sarre le vingt deux du mois de C octobre mil huit cent soixante dix sept profession d'ouvrière domiciliée à La Garde département de la Sarre fille majeure de Valer Jean Baptiste Jassant né à Lellès Sarthe département de la Sarre profession de propriétaire domicilié à La Garde département de la Sarre et de Françoise Marie Barct née à Lize département de la Sarre mari conjugué, domiciliés à La Garde, lui le père et la mère ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites sans opposition, les demandes des uns et des autres faites mil neuf cent deux, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi, 2° Vu l'acte de naissance des futurs époux, 3° Vu l'acte de naissance de la future épouse,



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil, sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il s'agit d'un contrat de mariage à la date du du mois de mil neuf cent par devant M' notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Ferdinand Barct Josephine et l'autre Barct Auguste Léonide

Le tout en présence de Madame Genevieve Elise domiciliée à Joux département de la Sarre agé de vingt deux ans, profession d'ouvrière de Joux

De Madame de Capitaine Elise domiciliée à Joux département de la Sarre agé de vingt deux ans, profession d'ouvrière de Joux

De Madame Marie Claire Joubert domiciliée à Joux département de la Sarre agé de quarante ans, profession d'ouvrière de Joux

Et de Madame Genevieve Victoria domiciliée à Joux département de la Sarre agé de cinquante ans, profession de directrice d'école publique, mariés par acte de Joux.

Après quoi M. Jean Anthoine, adjoint délégué pour Monsieur le Maire de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties.

V. Approuvé des sept notaires susdits.

Maria Jassant Auguste Barct Françoise Jassant Barct M. Gombelle Decapitation 20 J. Joubert M. Herminet A. Jassin